



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D2024-26-MP

OBJET : SENTIER DE BONAGUIL – CONTRAT DE MAINTENANCE CITELUM POUR ENSEMBLE VIDÉO/SOON SCÉNOGRAPHIE PÉRIODE HIVERNALE – AVENANT 01 MODIFICATION IMPLICITEMENT NON SUBSTANTIELLE (ART. R. 2194-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2018E-132-MP en date du 15 novembre 2018 validant le choix des entreprises pour assurer les travaux d'aménagement du sentier de Bonaguil ;

Vu la décision n°D2021-216-MP en date du 29 novembre 2021 relative à la conclusion d'un contrat de maintenance avec la société CITELUM pour assurer la pose, la dépose et la mise en zone de stockage de l'ensemble vidéo/son scénographie de Bonaguil durant la période hivernale ;

Considérant le changement de Siret de la société CITELUM devenue CITELUM France au 1^{er} janvier 2022, puis le changement de dénomination sociale de la société CITELUM France devenue DALKIA ELECTROTECHNICS au 1^{er} septembre 2022, il y a lieu de rédiger un avenant 01 au marché initial n'impliquant aucune incidence financière, conformément à l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider l'avenant 01 pour prendre en considération la réorganisation administrative de la société CITELUM devenue DALKIA ELECTROTECHNICS ;

2°) – De signer toutes les pièces afférentes à l'avenant 01 ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20240125-D2024_26_MP-AR
Reçu le 30/01/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 janvier 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 30 janvier 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 30 janvier 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com